

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JANVIER 2025

En l'an 2025, le mardi 14 janvier, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 10 janvier, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Morgane LALOUETTE à M. Henri BAUDET, Mme Valérie MALOT à M. Marc BLANIC

Absents (2) : M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES

Secrétaire de séance : M. Serge ROSSELL

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, M. Serge ROSSELL Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du mardi 10 décembre 2024

Aucune question n'étant posée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire comme suit :

- a. Encadrement ski de fond scolaire saison 24/25 – 28 séances – Pyrénées Catalanes Nordiques – 1 044,00 € TTC
- b. Armoires pour Dojo – CASALSPORT – 736, 25 € ht
- c. Matériel pour mise en conformité – Installation électrique des ateliers municipaux – SONEPAR – 1 849,03 € ht
- d. Pince forestière et élingue pour scierie électrique – SLM – 623,64 € ht
- e. Circulateur chaudière école – SIDER – 418,62 € ht

4. Commande Publique (CP)

- a. 1.2 – Délégation de service public – Contrat de délégation du service public de la distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif – 2025-2034

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Que par délibération du 27 février 2024, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concession du service public d'eau potable et d'assainissement le périmètre de la commune de Bolquère-Pyrénées 2000, l'actuel contrat en vigueur arrivant à son terme au 31 janvier 2025 par suite d'un avenant fait pour une prolongation du contrat d'un mois
- Que conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois
- Que l'avis d'annonce légale a été envoyé à la publication le 18 septembre 2024
- Que la date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 29 octobre 2024
- Qu'une entreprise SUEZ ait soumissionné, a été admise par la commission sapin de délégation de service public du 14 novembre 2024, et a vu son offre examinée puis négociée par suite de demandes complémentaires établies à l'attention du candidat
- Qu'au terme de cette procédure, au vu des principaux objectifs fixés par le conseil municipal dans sa délibération 27 février 2024 et son rapport final du Maire annexé et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, il a été jugé que la société SUEZ a présenté une offre

finale satisfaisant aux demandes des membres de la commission au regard de l'avantage économique global de celle-ci

- Que par suite de la dernière commission sapin de délégation de service publique du 17 décembre 2024, le rapport du Maire établi, transmis dans le délai légal d'au moins 15 jours avant la présente réunion du conseil expose les motifs qui ont conduit Monsieur le Maire et les membres de la commission à porter le choix final sur cette entreprise sur la base de l'offre finale établie
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation des services eau potable et assainissement, combiné à l'offre de la société SUEZ, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix proposé et d'autoriser l'exécutif à signer le nouveau contrat de délégation.

Au vu des éléments communiqués par Monsieur le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation des services eau potable et assainissement collectif sur la commune et particulièrement après avoir pris connaissance du rapport détaillant les motifs du choix de la société SUEZ Eau France comme exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention avec notamment la mise en place d'une tarification saisonnière applicable aux services eau potables et assainissement collectif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la concession des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Bolquère Pyrénées 2000 et de consentir aux conditions tarifaires du contrat de concession résultant de l'offre finale.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SUEZ Eau France le contrat de délégation de service public qui prendra effet le 1^{er} février 2025 pour une durée de 10 ans et toutes les pièces annexes et actes s'y afférents.

Le conseil Municipal approuve le choix de la société SUEZ Eau France pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la concession des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Bolquère Pyrénées 2000, ainsi que les conditions tarifaires du contrat de concession du service public d'eau potable et d'assainissement résultant de l'offre finale telle que rappelé dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération et stipulé dans le cadre du contrat et reprise ci-après :

Service eau potable et assainissement

Tarification saisonnière :

- Haute Saison : du 1^{er} décembre au 28 février (29 février pour les années bissextiles) et du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Basse Saison : du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} octobre au 30 novembre

Abonnement annuel « PFE » (partie fixe de la facturation)		
Par diamètre de compteurs pour l'eau potable En € HT / an	Eau potable	Assainissement
15 - 20 millimètres :	64	92
30 millimètres :	78	
40 millimètres :	108	
60 millimètres :	128	
80 millimètres :	160	
100 millimètres et plus :	208	
PV (partie variable de la facturation en € HT)		
	Service Eau potable	Service Assainissement
Haute saison	PVEH= 0,560 €/m³	PVAH = 2,352 €/m³
Basse saison	PVEB = 0,095 €/m³	PVAB= 0,150 €/m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SUEZ Eau France le contrat de délégation de service public, reprenant notamment les conditions de l'offre finale relative à la gestion des services eau potable et assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Bolquère Pyrénées 2000 et qui prendra effet le 1^{er} février 2025 pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2034 et toutes les pièces annexes et actes s'y afférents.

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

b. 1.4 – Autre contrat – Convention de raccordement des eaux usées du SIVM de la Haute Vallée du Sègre à la station d'épuration de la ville de Bolquère

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bolquère Pyrénées 2000 possède une station d'épuration implantée sur son territoire dont la capacité est de 12 500 EH (équivalent habitant) et qui répond aux nouvelles normes de rejet imposées par la réglementation.

Celle-ci dispose d'une autorisation au titre de la loi sur l'Eau par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2005, modifié en date du 22 décembre 2008 tel que figurant en annexe 1.

La collectivité a confié l'exploitation de la station d'épuration, par voie d'affermage, à la société SUEZ Eau France, pour une durée de 10 ans avec échéance au 31 décembre 2034.

Par ailleurs le SIVM de la Haute-Vallée du Sègre gère le réseau d'assainissement séparatif de la Commune d'EYNE, lequel permet de transporter et de comptabiliser les eaux résiduaires usées domestiques du périmètre communal d'EYNE.

Cette collectivité, afin d'éviter la construction d'une station d'épuration indépendante, a demandé, sous couvert des recommandations des services de l'État, à Bolquère, qui l'accepte, l'autorisation de rejeter les effluents de la Commune d'EYNE dans sa station d'épuration, le point de raccordement s'effectuant au regard d'entrée de la station d'épuration. De ce fait, ces eaux usées seront donc traitées à la station d'épuration de Bolquère.

Ensuite, le SIVM de la Haute-Vallée du Sègre a participé, par ailleurs, à certaines dépenses d'investissement suivant des modalités qui ont été arrêtées entre les deux Collectivités dans le volet « Investissement » du marché de prestation de service signé le 03 janvier 2007.

Le SIVM de la Haute-Vallée du Sègre est, pour sa part, responsable de la surveillance, du fonctionnement, de l'entretien et du renouvellement du réseau d'assainissement de la Commune d'EYNE jusqu'à l'entrée de la station d'épuration. Enfin, le Délégué de la commune de Bolquère, consulté, accepte également ce raccordement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la Commune d'EYNE géré par le SIVM de la Haute-Vallée du Sègre à la station d'épuration de Bolquère Pyrénées 2000, afin d'en assurer son traitement.

Cette convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet du SIVM de la Haute-Vallée du Sègre dans la station d'épuration de Bolquère, qui doit être compatible avec les conditions normales de la collecte, de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous-produits et déchets, prévues par la réglementation en vigueur, sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicables à la Commune de Bolquère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement des eaux usées du SIVM de la Haute-Vallée du Sègre à la station d'épuration de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000 selon le projet ci-après annexé.

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. Urbanisme (UR)

a. 2.1 – Documents d'urbanisme – Transactions immobilières – Contrôle de conformité Assainissement obligatoire

Les missions confiées par la loi aux collectivités détentrices de la compétence « Assainissement », s'agissant du contrôle des raccordements des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées, quelle que soit leur nature et leur origine (immeubles d'habitation, activités économiques, etc.), autorise l'instauration d'un contrôle systématique des branchements aux réseaux de collecte lors des cessions d'immeubles ce qui constitue un moyen approprié et efficace pour identifier des situations de non-conformité, susceptibles de causer des pollutions et de dégrader les ouvrages dont la Commune a la charge.

Le contrat de concession signé par la commune avec l'entreprise Suez confie à cette dernière la réalisation des contrôles des branchements sur demande des propriétaires, des abonnés, des notaires ou de toute personne y ayant intérêt.

Ces contrôles sont réalisés dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la demande au tarif défini au bordereau des prix du règlement de service de l'assainissement collectif de 200,00 € HT (en valeur 1^{er} février 2025 révisable).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une obligation de contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux usées lors des cessions immobilières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout arrêté à cet effet.

À la question de Monsieur BLANIC qui s'interroge sur la charge de travail induite pour le service urbanisme, Monsieur MIR répond qu'il appartient aux notaires de respecter l'arrêté et de le faire valoir.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal instaure une obligation de contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux usées lors des cessions immobilières sur les biens sis sur le territoire communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout arrêté à cet effet.

Pour 10 – Contre : 0 – Abstention(s) : 2 (M. BLANIC et Mme MALOT)

6. Domaine et patrimoine (DP)

a. 3.1 – Acquisition – Avis de principe – Bâtiment Parcelle AB 278

Monsieur le Maire prend la parole et informe le Conseil de la visite du bien immobilier proposé à l'acquisition et le prix de mise en vente.

Il informe de l'état du bien considéré et de l'utilité collective pour la commune de Bolquère de disposer d'appartement communaux susceptibles d'accueillir des résidents à la location.

Dans l'attente de l'avis sollicité auprès du service du Domaine, Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable – défavorable, à l'entrée en négociation en vue de l'acquisition du bien sis parcelle AB 278.

Madame DELCASSO-DEJOUX prend la parole afin d'indiquer, qu'à son sens, il faudrait, pour un tel projet, prendre le temps de la négociation et informe aussi qu'il y a d'autres bâtiments qui pourraient correspondre à la volonté politique d'investir dans des appartements communaux afin d'y accueillir des résidents à l'année, en location.

Monsieur CARTIER rappelle qu'il y a le bâtiment de la poste qu'il faudrait penser aussi à réaménager, même s'il n'est pas contre le projet initial proposé.

Monsieur BLANC informe le conseil municipal qu'il connaît l'agent immobilier chargé de cette vente et propose de le contacter.

Monsieur le Maire propose de ne pas mettre ce sujet en délibération mais d'en faire une question diverse afin de prendre le temps d'avoir un peu plus d'informations sur le bien.

7. Institutions et vie politique (VP)

a. 5.6 – Exercice des mandats – Organisation du recensement 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bolquère doit organiser le recensement général de sa population pour l'année 2025.



Ce recensement, qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, est essentiel pour obtenir des statistiques précises sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, ainsi que pour mesurer les évolutions démographiques de la commune.

La réponse aux questionnaires du recensement est obligatoire et peut être effectuée par internet ou sur papier.

Le recensement est également crucial pour le calcul de plusieurs dotations de l'État, qui sont basées sur le nombre d'habitants.

Pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs et de désigner un coordonnateur communal.

Les agents recenseurs seront chargés de distribuer, collecter et promouvoir la réponse par internet des questionnaires, ainsi que de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'INSEE.

Le coordonnateur communal sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

La commune de Bolquère doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La collectivité doit mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour cette opération et devra désigner un coordonnateur titulaire ainsi que des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Les agents recenseurs doivent être formés par l'INSEE et rémunérés par la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025. En effet, la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6418 (autres indemnités) et que la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) dans le budget primitif 2025.

Enfin, sauf nécessité absolue, les agents recenseurs seront des agents communaux et les règles de rémunération et de repos compensateurs en vigueur dans la commune seront appliquées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement en 2025, l'autorise à désigner par arrêté le coordonnateur et les agents recenseurs parmi le personnel communal mais aussi à recruter, par tout moyen, en cas de nécessité absolue et pour assurer la continuité des services, dans la limite de deux personnels, des agents recenseurs extérieurs au personnel communal.

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

8. Finances Locales (FL)

a. 7.1 – Décision budgétaire – Budget communal 01200 – DM n°5

Monsieur le Maire indique le besoin en financement du chapitre 014, concernant le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales et le besoin en financement du compte 66111, concernant les intérêts d'emprunts de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2024, en augmentant les crédits du compte 7392221 de 3 636,00 €, et ceux du compte 66111 de 2 367,32 € et en diminuant les crédits du compte 60613 afin d'équilibrer cette décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2024, adopté le 28 mars 2024 :

66020	MAIRIE DE BOLQUERE	DM n°5 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Augmentation du chapitre 014 + compte 66111

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80613 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	6 003.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 003.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	3 636.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	3 636.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 367.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 367.32 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 003.32 €	6 003.32 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal acte les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus et la modification du budget primitif 2024, adopté le 28 mars 2024 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

b. 7.1 – Décision budgétaire – Budget communal 01200 – Autorisation des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Maire informe que le montant budgétisé pour l'année 2024 en dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (195 000,00 €), était de 4 486 712,87 €. Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, de faire application de cet article à hauteur de 1 121 678,00 € (4 486 712,87 € x 25%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Principal n°01200, dans la limite de 1 121 678,00 €, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Montant
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	6 000,00 €
2031 - Frais d'études	50 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	10 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	30 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	50 000,00 €
21578 - Autre matériel technique	15 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000,00 €
21828 - Autres matériels de transport	50 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	10 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	90 000,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	50 000,00 €
2313 - Constructions (en cours)	400 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	92 678,00 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00 €
TOTAL	1 121 678,00 €

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

c. 7.1 – Décision budgétaire – Budget chaleur 01203 – Autorisation des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Maire informe que le montant budgétisé pour l'année 2024 en dépenses réelles

d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (0 €), était de 184 817,96 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, de faire application de cet article à hauteur de 46 204,00 € (184 817,96 € x 25%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Annexe Fourniture et Revente de Chaleur n°01203, dans la limite de 46 204,00 €, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Montant
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	21 204,00 €
TOTAL	46 204,00 €

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

d. 7.1 – Décision budgétaire – Budget eau 01205 – Autorisation des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Maire indique que le montant budgétisé pour l'année 2024 en dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (65 000 €), était de 1 020 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, de faire application de cet article à hauteur de 255 000,00 € (1 020 000,00 € x 25%) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Annexe Eau n°01205, dans la limite de 255 000,00 €, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Montant
2318 - Autres immobilisations corporelles	255 000,00 €
TOTAL	255 000,00 €

Pour 12 voix – Contre : 0 voix – Abstention(s) : 0 voix

e. 7.1 – Décision budgétaire – Budget régie municipales des sports 01208 – Autorisation des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Maire indique que le montant budgétisé pour l'année 2024 en dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (0 €), était de 69 497,39 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, de faire application de cet article à hauteur de 17 374,00 € (69 497,39 € x 25%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Annexe Régie Municipale des Sports n°01208, dans la limite de 17 374,00 €, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Montant
2182 - Matériel de transport	-
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 187,00 €
2184 - Mobilier	1 187,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €
TOTAL	17 374,00 €

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

f. 7.5 – Subvention – Subvention de fonctionnement – Régie Municipale des Sports

Monsieur le Maire explique l'investissement de la Régie Municipale des Sports dans la vie communale et intercommunale, notamment auprès des écoliers et des établissements scolaires et universitaires du territoire ainsi que dans l'organisation ou l'accompagnement des manifestations sportives se déroulant sur le territoire communal.

Par ailleurs, la commune, qui valide les tarifs de la Régie, lui impose une modération tarifaire tant dans les activités libres que dans les activités encadrées par les agents de la Régie, à un niveau inférieur au strict coût de revient.

Ensuite, la commune sollicite, sans contrepartie pécuniaire, les éducateurs sportifs de la Régie pour assurer, chaque jour entre midi et deux, un éveil à la pratique sportive auprès des enfants de l'école primaire communale.

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif de 2024, afin de subvenir à cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000,00 € à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, au titre de l'exercice 2024 et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune, chapitre 65, compte 65736221.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal attribue une subvention de fonctionnement de 40 000,00 € à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, au titre de l'exercice 2024.

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

g. 7.10 – Divers – Tarifs de l'eau et de l'assainissement – Part communale

Monsieur le Maire indique l'obligation, en matière de services publics, de réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment pour les services de l'eau et de l'assainissement.

En effet, la nomenclature comptable M49, applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement, impose à la collectivité de faire payer à l'utilisateur le coût réel du service.

Il convient de délibérer afin de fixer la part communale des tarifs applicables aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} février 2025.

Il est rappelé les conditions tarifaires du contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif et la mise en place d'une tarification saisonnière avec une Haute Saison du 1^{er} décembre au 28 février (29 février pour les années bissextiles) et du 1^{er} juillet au 30 septembre et une Basse Saison du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} octobre au 30 novembre.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la part communale de l'eau et de l'assainissement, collectée pour le compte de la commune par SUEZ Eau France, délégataire du contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif, indiqués dans le tableau ci-dessous :

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT	SUEZ			COMMUNE DE BOLQUERE	
	2024	2025		2024	2025
		Haute saison	Basse saison		
AEP (Adduction Eau Potable)					
PF (Part Fixe - Abonnement en €)	67,40	32,00	32,00	15,00	15,00
PV (Part Variable - Consommation en €/m3)	0,1204	0,5600	0,0950	0,15	0,09
EU (Eaux Usées - Assainissement)					
PF (Part Fixe - Abonnement en €)	89,51	46,00	46,00	15,00	15,00
PV (Part Variable - Consommation en €/m3)	1,1509	2,35	0,15	0,09	0,15

Les tarifs 2025 de la commune de Bolquère sont applicables à compter du 1^{er} février 2025, les réévaluations de ces tarifs telles qu'indiquées dans le contrat de concession seront, sauf délibération contraire, d'application annuelle automatique.

À ces tarifs viendront s'ajouter les diverses contributions et taxes légales et réglementaires (Syndicat de Haute Cerdagne, Agence de l'Eau, ...).

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 2 (M. BLANIC et Mme MALOT)

9. Questions diverses

Néant.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Le Secrétaire,

M. Serge ROSSELL



Le Maire

M. Henri BAUDET

